

MAIRIE DE ROSPORDEN
SEANCE DU 07 MARS 2017

L'an deux mille dix sept

Le sept mars à dix huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de ROSPORDEN, légalement convoqué le 1er courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. LOUSSOUARN Michel, Maire.

Etaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Jean-Marie CLOAREC, Julien DRÉO, Raymond FÉAT, Bernard FRENAY, Michel GUERNALEC, Cécile GUILLOUARD, Marie-Thérèse JAMET, Marie-Madeleine LE BIHAN, Karen LE MOAL, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Christine MASSUYEAU, Isabelle MEUNIER, Marine MICOUT-PICARD, Isabelle MOREAU, Véronique MOREAU-PETIT, Pierig MORVAN, Françoise NIOCHE, Jacques RANNOU, Anita RICHARD, Andrée SALOMON, Tugdual TANNEAU, Tiphaine TAMIETTI.

Absents ou excusés :

Claude COCHENNEC (proc. à D.MAO), Stéphane PLESSIX, Patrice PORODO (proc. à J.RANNOU), Jean-Michel PROTAT (proc. à M.GUERNALEC).

1 – Monsieur Denis MAO a été nommé secrétaire de séance.

.....

OBJET : 01 - COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 31 JANVIER 2017

Le compte-rendu a été approuvé à l'unanimité.

OBJET : 02 -PRÉSENTATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU PLU

RAPPORTEUR : Raymond FEAT

Vu l'article L151-2 du code de l'urbanisme qui dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Vu l'article L153-12 du code de l'urbanisme établissant que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Considérant que le document est joint en annexe et qu'une présentation en est faite par le bureau d'étude en charge de sa rédaction technique

Vu les délibérations du 6 Juillet 2004 et du 27 mars 2012,

Vu l'avis de la commission Aménagement du 14 Février 2017

M Raymond FEAT rappelle que le conseil municipal a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) le 6 Juillet 2004.

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le

développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Le projet de PADD comprend les orientations suivantes :

1 Orientations en matière de population et d'aménagement urbain :

1.1 Poursuivre la croissance démographique du territoire

1.2 Favoriser le renouvellement de la ville sur elle-même pour l'agglomération de Rosporden

1.3 Développer l'urbanisation à proximité immédiate du centre bourg de Kernével

1.4 Favoriser la mixité et le lien social

1.5 De fixer des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain

2 Orientations en matière de déplacements, de transports et d'équipements :

2.1 Etendre la rocade vers l'Est

2.2 Faire du secteur de la Gare, le Pôle d'Echange Multimodal (PEM) du territoire communautaire

2.3 Favoriser les déplacements doux (piétons/vélos)

2.4 Maintenir et renforcer les équipements publics

2.5 Conforter une dynamique de développement du tourisme de « plaine nature »

3. Orientations en matière de développement économique

3.1. Renforcer le tissu commercial du centre-ville de Rosporden et du centre bourg de Kernével

3.2. Dynamiser les zones d'activités économiques, industrielles, artisanales, commerciales et de services

4. Orientations en matière d'aménagement de l'espace agricole

4.1. Préserver le potentiel agricole

4.2. Protéger la filière agricole sans entraver le devenir des habitations ou constructions existantes

5. Orientations en matière d'environnement et de préservation du patrimoine

5.1. Préserver les liaisons naturelles et favoriser la mise en place d'une trame verte et bleue

5.2. Restaurer les continuités écologiques

5.3. Préserver les ressources en eau

5.4. Préservation du cadre de vie et du patrimoine

6. Orientations en matière d'énergie et de développement des communications numériques

6.1. Économiser l'énergie et développer la production d'énergies renouvelables

6.2. Développer les communications numériques

Suite à l'introduction de M. Raymond FEAT, M Frédéric CARROT du cabinet GEOLITT, en charge de l'accompagnement technique de l'élaboration du PLU présente le projet de PADD.

Après cet exposé, M le Maire déclare le débat ouvert :

M. Pierre BANIEL souhaite disposer d'informations sur le projet de PADD :

Au Chapitre 1.2 Favoriser le renouvellement de la ville sur elle-même pour l'agglomération de Rosporden, M. Pierre BANIEL fait remarquer que la commune dispose d'un potentiel de production de logements en réinvestissement urbain, mais il s'interroge sur la manière de procéder en soulignant qu'il est difficile, selon lui, d'inciter les particuliers à investir dans un bâtiment ancien qu'il est nécessaire de rénover.

M. le Maire précise que les projets de la municipalité ne concernent pas tant la rénovation qui peut donner lieu à des incitations financières notamment dans le cadre des opérations HOME TRAVAUX, mais de déployer des espaces susceptibles d'accueillir de nouveaux habitants, notamment à la place des friches industrielles. Il cite en exemple le projet mené par AXOFI sur l'ancienne usine CAUGANT, rue de Pont-Aven.

M. Pierre BANIEL souhaite savoir si la municipalité a connaissance des contraintes liées à la préservation de l'identité paysagère, culturelle et architecturale du territoire.

M. le Maire rappelle qu'en matière de préservation, c'est le règlement du PLU qui joue un rôle primordial en adaptant les préconisations aux zones concernées. Néanmoins, certaines contraintes sont d'ores et déjà connues et donnent déjà lieu à des modalités d'instruction particulières, principalement en sollicitant l'avis des ABF (Architectes des Bâtiments de France) dans le cadre de la ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) dont les règles seront conservées dans le cadre du PLU. M. le Maire ajoute que la commune souhaite également travailler à l'élaboration d'une charte architecturale et paysagère à portée non réglementaire dont la vocation sera d'apporter des recommandations architecturales aux porteurs de projet.

Chapitre 1.3 Développer l'urbanisation à proximité immédiate du centre bourg de Kernével.

M. Pierre BANIEL rappelle que la précédente municipalité avait prévu une réserve foncière à Kernével qui est aujourd'hui supprimée. Il demande quels sont les objectifs poursuivis.

M. Jacques RANNOU, Maire délégué de Kernével, précise qu'il n'y a pas de suppression de projets de zone d'habitat à Kernével mais un changement de porteur du projet d'aménagement. Celui-ci sera confié à Finistère Habitat, la commune n'ayant pas vocation à être aménageur ni à supporter le coût du foncier. M. le Maire indique que des lotisseurs privés ont également montré des signes d'intérêt pour les parcelles concernées que le PLU classera en zone constructible pour l'habitat.

Chapitre 3.1 Renforcer le tissu commercial du Centre-Ville de Rosporden et du centre bourg de Kernével. Sécuriser et renforcer les circulations douces dans le centre-ville de Rosporden et le centre bourg de Kernével.

M. Pierre BANIEL précise que ces objectifs avaient été suivis par l'ancienne municipalité Rue Nationale, Rue du Boulouard et Rue de la Marne. Il rappelle que l'ancienne municipalité avait aussi un projet d'achat de bâtiment et de terrain rue Richard.

Chapitre 5.4 Préservation du cadre de vie et du patrimoine. Identifier, conforter et protéger les espaces boisés, le réseau de haies et de talus ainsi que les arbres remarquables.

M. Pierre BANIEL expose que la commune est propriétaire d'un terrain boisé, enclavé derrière l'ancienne maison médicale. Il demande comment la municipalité justifie de rendre cette parcelle constructible.

M. le Maire répond que cette parcelle a vocation à devenir constructible et que le bois en question était surtout une source de nuisances en raison de la présence nombreuse de choucas. La parcelle constitue une dent creuse en cœur de ville qu'il serait dommage de ne pas exploiter. Il ajoute que Finistère Habitat a déposé un certificat d'urbanisme, et que la commune veillera à ce que le bailleur préserve une qualité paysagère et qu'un cheminement piéton reliant les quartiers de part et d'autre soit réalisé.

M. Michel GUERNALEC précise que beaucoup d'arbres ont, de plus, été abattus ou endommagés lors de l'évènement météorologique du 6 Mars.

Chapitre 6.1 Favoriser le développement de la production d'énergie renouvelable.

M. Pierre BANIEL s'interroge sur le fait que le projet de micro-centrale hydro-électrique à la sortie des étangs ne fait plus partie du programme du PADD.

M. le Maire confirme l'abandon de ce projet mal calibré financièrement et dont le portage technique et politique pouvait prêter à de graves réserves. M. RANNOU expose que la durée d'amortissement évoquée de 8 à 10 ans était, par ailleurs, sujette à caution dans une conjoncture de difficulté d'investissement de la commune. Mme JAMET conclut en rappelant que la puissance de production envisagée ne permettait à peine d'éclairer le Centre culturel.

M. Jacques RANNOU, Maire délégué de Kernével précise que le projet de PADD a fait l'objet d'une présentation en commission consultative de Kernével. La commission a souhaité souligner son intérêt pour les objectifs et les projets qui sont de nature à redonner un souffle au tissu commercial du bourg.

- Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.
- La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.
- La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

Présents : 25

Pouvoirs : 3

Total : 28

OBJET : 03 **TARIFS CLSH et STARTI JEUNES**

RAPPORTEUR : Marie Thérèse JAMET

Vu l'avis de la commission culture, jeunesse

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur différents tarifs concernant l'ALSH et Starti jeunes.

ALSH	Tarifs 2017
La journée	13.40 euros
La demi-journée de 9 h à 12 h	6.55 euros
La demi-journée de 12 h à 17 h (repas inclus)	10.25 euros
La garderie de 17 h à 18 h 45	1.24 euros

TARIFICATION SEJOURS ÉTÉ ALSH 2017					
	Dépenses	PS CAF	Miniséj CAF	Coût Familles	Coût / enfant
	Recettes				Réel
SCAER - EQUITATION	2 522 €	280 €	0 €	2 242 €	140 €
SCAER-EQUITATION PISCINE	3 057 €	350 €	450 €	2 257 €	141 €
TELGRUC S/MER	3 474 €	350 €	450 €	2 674 €	167 €
GUERLEDAN	3 746 €	350 €	450 €	2 946 €	184 €
SCAER - EQUITATION	2 522 €	280 €	0 €	2 242 €	140 €

NB : Ces tarifs sont minorés en fonction du quotient familial inférieur à 460 et/ou compris entre 460 et 660, selon la convention "Pass Loisirs" 2016-2017 votée par délibération du C.M du 08/11/2016, (familles domiciliées sur Rosporden-Kernével),

TARIFS SEJOURS ÉTÉ 2017 STARTI JEUNES										
	EXTERIEUR	RESIDENTS DE ROSPORDEN / KERNEVEL								
		Sans PASS LOISIRS			PASS' LOISIRS ²					
					QF ≤ 660			QF ≤ 460		
FRATRIE ¹ SEJOUR	PLEIN TARIF	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +	1 enfant	2 enfants	3enfants et +	1 enfant	2 enfants	3enfants et +
MOTO / EQUITATION 44810 HERIC Du 24 au 28 juillet	265 €	255 €	242 €	230 €	159 €	151 €	143 €	146 €	138 €	131 €
BOUT DU MONDE 29570 CAMARET/MER Du 3 au 7 août	280 €	270 €	257 €	243 €	168 €	160 €	151 €	154 €	146 €	139 €
GLENAN'TA 2 Archipel des Glénan Du 21 au 25 août	200 €	190 €	181 €	171 €	120 €	114 €	108 €	110 €	105 €	99 €
RAID AVENTURE Territoire CCA Du 10 au 14 juillet	TARIF UNIQUE 75 €									

1 Résidents de Rosporden/Kernével, Remise selon la composition familiale = Nombre d'enfants à charge < ou = à 16 ans

2 Pour les familles domiciliées sur Rosporden ou Kernével et dont le Quotient Familial (QF) est inférieur ou égal à 660 ou 460

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

- Approuve les tarifs proposés ci-dessus
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Présents : 25

Voix pour : 28

Pouvoirs : 3

Voix contre : 0

Total : 28

Abstentions : 0

Exprimés : 28

OBJET : 04 ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION

RAPPORTEUR : Marine MICOUT-PICART

Vu la Loi n°84-43 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 6,
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi susmentionnée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du Décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Le Centre de gestion du Finistère (CDG29) sollicite actuellement les communes et établissements publics pouvant potentiellement être intéressés par une adhésion à un contrat d'assurance dit « contrat groupe » et qui concerne l'assurance statutaire du personnel.

A cette fin, le CDG29 met en œuvre une consultation au nom des communes et des établissements qui pourraient être concernés.

La présente délibération a pour objet de permettre à la commune de Rosporden de rejoindre la consultation. Elle n'engage pas la commune à adhérer au moindre contrat par la suite (une éventuelle adhésion au contrat d'assurance qui serait retenu, suite à la consultation, demanderait une nouvelle délibération).

Le « contrat groupe » d'assurance concerne :

- Pour les agents affiliés à la CNRACL : décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladie ordinaire, congés de longue maladie, congés de longue durée, maternité-paternité-adoption
- Pour les agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie professionnelle, maladie grave, maternité-paternité-Adoption, maladie ordinaire.

NB : Actuellement, la commune est couverte par un contrat d'assurance auprès de GRAS SAVOYE qui court jusqu'au 31 mars 2018.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- Charge le centre de gestion du Finistère de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative et se réserve la faculté d'y adhérer, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Présents : 25
Voix pour : 28

Pouvoirs : 3
Voix contre : 0

Total : 28
Abstentions : 0

Exprimés : 28

OBJET : 05 ADHÉSION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

RAPPORTEUR : Marine MICOUT-PICART

Association loi 1901, la fondation du patrimoine exerce différentes missions :

- Sensibiliser des Français au nécessaire effort commun en faveur de notre patrimoine national ;
- Contribuer à l'identification des édifices et des sites menacés de disparitions ;
- Susciter et organiser le partenariat entre les associations qui œuvrent en faveur du patrimoine, les pouvoirs publics nationaux et locaux, et les entreprises prêtes à engager des actions de mécénat ;
- Participer à la réalisation de programmes de restauration ;
- Favoriser la création d'emplois et la transmission des métiers et savoir-faire.

La Fondation intervient principalement dans des actions de sauvegarde des patrimoines non classés mais peut toutefois participer à l'accompagnement (notamment financier) de bâtiments classés ou inscrits. Une recommandation, toutefois, à son intervention est la présence d'une association aux côtés de la collectivité maître d'ouvrage.

Le projet de rénovation de l'Eglise Notre Dame dont une partie de l'édifice est classée, nécessitera un lourd investissement (de l'ordre d'1 million d'euros) financés en partie au titre des aides aux monuments historiques.

L'église appartenant à la commune, sa rénovation lui incombe. Néanmoins l'importance des travaux et l'attachement des habitants à un monument classé, conduit la collectivité à proposer la constitution d'une initiative associative d'accompagnement de la rénovation. Une réunion publique d'information sera programmée prochainement afin de fédérer les bonnes volontés.

L'aide de la Fondation du Patrimoine serait dès lors possible. En outre, le recours à un financement participatif via la Fondation ouvre droit à des subventions régionales bonifiées (de l'ordre de 5% environ).

Il est proposé au conseil municipal d'initier les conditions de création d'une association locale œuvrant pour la rénovation de l'église Notre Dame en adhérant dès à présent à la Fondation du Patrimoine.

Le montant d'adhésion est de 300 euros annuel.

M. le Maire précise, par ailleurs, la prochaine organisation d'une réunion pour aborder le fonctionnement d'une future association locale.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal :

- Autorise l'adhésion de la commune à la fondation du patrimoine
- Autorise le versement d'une adhésion de 300 euros
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

Présents : 25	Pouvoirs : 3	Total : 28	Exprimés : 28
Voix pour : 28	Voix contre : 0	Abstentions : 0	

OBJET : 06 **DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES**

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Vu la loi du 6 février 1992 et notamment dans ses articles 11 et 12,

Vu l'article L. 2312-1 du CGCT relatif au débat d'orientation budgétaire (DOB),

Vu l'article D. 2312-3 du CGCT indiquant les éléments compris dans le DOB

Monsieur le Maire présente les orientations budgétaires retenues pour la commune de Rosporden pour l'année 2017 dans le rapport ci annexé, il précise en outre que *« Conformément à l'article L. 2312-1 le DOB fera l'objet d'une transmission par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il sera mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivant la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public sera avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. »*

Lors de la présentation des orientations budgétaires, Mme Marine MICOUT-PICARD présente les orientations concernant la politique de ressources humaines de la commune.

Mme Karen Le MOAL présente, avec le PPI, les principaux projets de rénovation des infrastructures sportives.

Mme Marie Thérèse JAMET présente les projets d'aménagement des écoles.

M. Pierre BANIEL souligne que le PPI fait état d'un programme de voirie minimum de 100 000 Euros (peut-être 150 000). Il souhaite préciser qu'il serait préférable pour la commune, d'investir plutôt 300 000 euros annuellement comme du temps de la municipalité MONFORT. Il fait part de sa crainte qu'à terme, le réseau de voirie soit très dégradé, et qu'il faille, pour rétablir cette situation, prévoir un investissement bien plus important dans quelques années.

M. le Maire confirme que la priorité de la municipalité concerne la sécurisation des bâtiments publics existants en raison des risques de fortes dégradations si rien n'est fait, ainsi que des dangers pour les usagers. Il précise que les programmes « voirie » ont, dans toutes les communes, connu de fortes diminutions liées à la baisse des ressources publiques. Toutefois, il ne s'agit pas, non plus, de laisser le réseau de voirie se dégrader mais de délimiter les travaux de « confort » des travaux véritablement nécessaires. Il ajoute que le montant de 100 000 € correspond au marché à bons de commande conclu par la précédente municipalité avec une société privée et qu'en outre, la commune continuera à faire appel au syndicat de voirie pour différents travaux d'un montant prévisionnel de 150 000 €, soit un total de 250 000 € affecté à la voirie.

Le Conseil municipal :

- Prend connaissance du rapport des orientations budgétaires 2017
- Débat des orientations budgétaires 2017

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Présents : 25

Pouvoirs : 3

Total : 28